



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	26 octobre 2023
Présidence :	Guy RIBRAULT
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Excusé :	Bernard SERISIER

Préambule :

- M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pascal SOURDIN, membre du club de L'ERNEENNE (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier LEMEE Guillaume - Licence N° 1620482811

De A. F. SAINT-LOUISIEN (590643) à C.A. EVRONNAIS (501949)

Licence accordée le 04.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue de La Réunion

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier FOURMOND COUET Kevin - Licence N° 2543636326

De U.S. RENAZE-SAINT SATURNIN DU LIMET (500449) à ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)

Licence accordée le 19.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : District de Mayenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier JONET Etienne - Licence N° 2548375281

De A.S. D'AVRILLE (524923) à ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)

Licence accordée le 28.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : District du Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BELLANGER Nino - Licence N° 2546729260

De U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL (502235) à A.S.L. MONTIGNE LE BRILLANT (526701)

Licence accordée le 29.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de la Mayenne
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier PRUD'HOMME Benjamin - Licence N° 2545418587

De A.C. BASSE GOULAIN (520085) à AIN SUD (548198)

Licence accordée le 21.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier ABIDJI Carl - Licence N° 2543422376

De A.S. SAUTRONNAISE (514875) à WASQUEHAL FOOTBALL (500899)

Licence accordée le 01.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football des Hauts de France
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BREHIER Antoine - Licence N° 2545405474

De COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB (501979) à A.S. SAUTRONNAISE (514875)

Licence accordée le 12.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GUIDEZ Laurent - Licence N° 1996835257

De A.S. SAUTRONNAISE (514875) à ORVAULT R.C. (547452)

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Loire-Atlantique
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 30.3 + 35.2

Dossier MOULIERE Corentin - Licence N° 2543767416

De U.S. VRERE ST LEGER DE MONTBRUN (522232) à ELAN SORINIERES FOOTBALL (513122)

Licence accordée le 08/09/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BENEA Marinachi - Licence N° 2547962919

De F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON (525247) à F.C. NANTES (501904)

Licence accordée le 10.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MALBO Yannick - Licence N° 460611611

De NANTES METROPOLE FUTSAL (582328) à Indépendant

Licence accordée le 25.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club quitté : saison 2023/2024

Articles concernés : 31 + 35.3

Dossier DROUET Clara - Licence N° 2548335708

De ST AUBIN GUERANDE (502274) à LA ST ANDRE (510656)

Licence accordée le 12.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.2 + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier SCHAMPION Mathis - Licence N° 2546022804

De ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL (590211) à ST MARC F. (534841)

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Dossier CERON VILLAMIL Alejandro - Licence N° 9604217683

De F.C. GRAND LIEU (581899) à A.S. TOULOUSE LARDENNE (524108)

Licence accordée le 15.09.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football d'Occitanie
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e) + 35.2

Dossier PARISE BIGOT Dimitri - Licence N° 2543555745

De S.C. THIBERVILLE (501413) à E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM (582564)

Licence accordée le 31.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue de Football de Normandie

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier ANDRE Nolan - Licence N° 2545564453

De LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE (560129) à S. C. MORLAIX (553186)

Licence accordée le 28.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football de Bretagne
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier DA COSTA Nelson - Licence N° 2544320927

D'indépendant à LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

Licence accordée le 11.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Dossier GACHOT Mathieu - Licence N° 430709958

De FOOTBALL CLUB SALIGNAIS DE BELLEVIGNY (519494) à LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS (512518)

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier MINIEN Rudy - Licence N° 2547699177

De ET. S. LA PALLU (582685) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 13.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier FONTENELLE Franck - Licence N° 2546295992

De E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894) à C.A. RIBERACOIS (517978)

Licence accordée le 17/08/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e) + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BERTRAND Romain - Licence N° 1620943735

De F.C. ST SATURNIN LA MILESSSE (530471) à SABLE S/ SARTHE F.C. (501926)

Licence accordée le 06.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025 + 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 33.e + 35.2 + 35.3 + 35.4 + 35.5 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier RIVIERE Corentin - Licence N° 2543682599

De R.C. FLECHOIS (501961) à C.S. CHANGE (511708)

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : saisons 2023/2024 + 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e + 35.4 + 35.5 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DAVID Eloise - Licence N° 2546045138

De AVESSAC FEGREAC S.C. (581699) à ENT.S. DRESNY PLESSE (518734)

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d) + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GUILBAUD Giovanni - Licence N° 2547612258

De MOUILLERON LE CAPTIF SP. (521734) à THORIGNY F. C. (554255)

Licence accordée le 29.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Paris IDF
- Club quitté : saison 2023/2024 + saison 2024/2025 + saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.e) + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier SIVADIER Lucas - Licence N° 2546263350

De A.S. IND. MURS ERIGNE (511715) à F.C. MARTIGNAS ILLAC (552012)

Licence accordée le 20.09.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier KHLAIFI Zidane - Licence N° 2546279191

De ST HERBLAIN O.C. (521399) à J.S.C. BELLEVUE NANTES (523626)

Sans licence arbitre pour la saison 2022/2023

Licence accordée le 12.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2026
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d)

Dossier DUVAL Alexandre - Licence N° 1142423164

De O. SAUMUR F.C. (548899) à LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE (560129)

Sans licence arbitre pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023

Licence accordée le 16.09.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Dossier PELLETIER Vincent - Licence N° 499063373

De retour à FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS

Sans licence arbitre pour la saison 2022/2023

Licence accordée le 31.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Dossier FORTIN Hugo - Licence N° 2545955388

De U.S. LES EPESES SAINT MARS (553304) à LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

Sans licence arbitre pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023

Licence accordée le 31.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Dossier BANGOURA Alhassane - Licence N° 2543337175

De A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES (518204) à MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (507116)

Sans licence arbitre pour la saison 2022/2023

Licence accordée le 31.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : District de Loire-Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Dossier CHATELLIER Clément - Licence N° 2545875477

De retour à MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (507116)

Sans licence arbitre pour la saison 2022/2023

Licence accordée le 01.07.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Dossier KOUMBA Hugues - Licence N° 2544388554

De retour à LA MELLINET DE NANTES (500041)

Sans licence arbitre pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023

Licence accordée le 11.09.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c)

Retour(s) à l'arbitrage :

Dossier MALHOMME Antoine - Licence N° 2543699626

De AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE (529529) à F.C. LA GENETOUZE (524939)

Sans licence arbitre pour les saisons 2020/2021, 2021/2022, et 2022/2023

Licence accordée le 25.08.2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2024
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €

Retrait(s) de licence :

Dossier LEPELLETIER Morgan - Licence N° 2543221925

De FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS (502153) à indépendant

Licence accordée le 08.08.2023

En application de l'article 24.2 du Statut de l'Arbitrage, « *le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).*

Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après ».

La Commission constate qu'en application de l'article susmentionné, la licence n°82058273 ne devrait pas être accordée.

La Commission décide de prononcer par conséquent le retrait de la licence n°82058273.

L'arbitre, pour la saison 2023/2024, est libre de renouveler au FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS, ou bien de changer de club dans les conditions de l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier ZEDIRA Slym - Licence N° 2545298471

D'indépendant à F.C. GRAND LIEU (581899)

Licence accordée le 27.09.2023

En application de l'article 24.2 du Statut de l'Arbitrage, « *le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).*

Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après ».

La Commission constate qu'en application de l'article susmentionné, la licence n°83042258 ne devrait pas être accordée.

La Commission décide de prononcer par conséquent le retrait de la licence n°83042258.

L'arbitre, pour la saison 2023/2024, est libre de renouveler comme « indépendant » dans les conditions de l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 30 septembre

En sa réunion du 22 septembre 2023, le Comité Exécutif de la FFF a décidé, sur proposition de la Ligue de Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en **repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023**, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine			dont 1 arbitre futsal
44	501904	F.C. NANTES	0	0	Ligue 1	12	7	3	1		11	10		2	non		-1,0	1
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	1	2	Ligue 2	10	6	3	1		8	5	3	4	non		-3,5	3
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		11	11		1	non		-2,0	1
49	500106	S.O. CHOLETAIS	1	2	National	8	4	2			5	4		2			-3,0	3
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	8	4	2			7	5		2			-1,0	1
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	7	3	1			5	4		3			-2,0	1
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	1	0	National 2	7	3	1			4	4		1			-3,0	1
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	0	National 2	7	3	1			5	5		0			-2,0	1
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	1	National 2	7	3	1			4	4		0			-3,0	2
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	3	1			6	5		1			0,0	0
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	0	National 3	6	3	1			4	4		1			-2,0	1
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	2	0	National 3	6	3	1			5	5		1			-1,0	2
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			8	8		1			2,0	0
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	1	0	National 3	6	3	1			7	2		6			-1,0	1
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	1	0	National 3	6	3	1			4	2		3			-2,0	1
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	1	0	National 3	6	3	1			5	5		1			-1,0	1
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			6	3		2			0,0	0
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	0	0	National 3	6	3	1			6	5		0			-1,0	1
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	National 3	6	3	1			6	5		0			-1,0	1
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	3					-1,0	1
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	5					0,0	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	5				0,0	0
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	3				-1,0	1
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				10	6				5,0	0
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	1
44	520085	A.C. BASSE GOULAIN	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	2
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				6	5				1,0	0
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	5				2,0	0
53	522949	U.S. CHANGEENNE	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	3				0,0	0
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	2
85	541328	MAREUIL SP.C.	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	2				-1,0	2
85	547136	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLLONNE	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				2	2				-3,0	2
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	2				-2,0	1
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				8	6				3,0	0
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	1
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	5				1,0	0
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				9	9				4,0	0
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	0	1	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	2
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0
53	501949	C.A. EVRONNAIS	1	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0
72	501961	R.C. FLECHOIS	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	1
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				7	5				3,0	0
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3
49	510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	1	2	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2
44	512355	NORT A.C.	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	1	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1
44	514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	1	0	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0
49	524752	R.C. CHOLET	1	0	Régional 2	4	2				0	0				-4,0	1
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0
44	541371	U. S. VARADAISE	0	1	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	2
44	542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	4	2				4	3	1			-0,5	1
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	1	0	Régional 2	4	2				7	2	2			2,0	0
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	0	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	1
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETAGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	2	0	Régional 2	4	2				7	2				3,0	0
53	500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
72	500351	VELO S. FERTOIS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
49	501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	1	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0
44	501945	ENT.S. DE PORNICHE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
53	501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0
72	501978	BEAUMONT S.A.	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0
44	502138	U.S. THOUAREENNE	0	1	Régional 3	3	2				4	0				-2,0	2
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
72	502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	1	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	1
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				8	6				5,0	0
53	502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0
53	502400	FC LASSAY - LE HORPS	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0
49	508479	U.S. AUTONOME POUANCE	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
53	508666	LOUVERNE SP.	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0
85	508808	U.S. AUBIGNY	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
49	509143	VAILLANTE S. ANGERS	1	0	Régional 3	3	2				6	5				3,0	0

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
72	509947	ECOMMOY F.C.	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
49	515239	C.S. LION D'ANGERS	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	2
72	517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	1	2	Régional 3	3	2				3	0				-2,0	3
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
72	518740	AV.S. RUAUDIN	0	1	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2
72	519603	J.S. ALLONNES	0	1	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
49	519605	ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES	1	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
72	519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	0	1	Régional 3	3	2				5	0				-2,0	2
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	3	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1
85	524939	F.C. LA GENETOUIZE	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
85	526720	F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	0	0	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	1
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3
53	528774	A.S. CONTEST ST BADELLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
72	531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0
49	532936	A.S. LAC DE MAINE ANGERS	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3
44	534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0
85	542301	F.C. DES ACHARDS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023						
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
49	546318	F.C. PELLOUAILES CORZE	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0
44	547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	1	0	Régional 3	3	2				2	1	1			-1,5	1
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	2	0	Régional 3	3	2				4	1				-1,0	2
49	550828	O. LIRE DRAIN	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	552654	L' HERMENAUT FCPB	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	1	0	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	1
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	1	0	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	1
85	553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0
53	580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	2	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2
85	580592	ROCHESERVIERE BOUAINE FC	0	0	Régional 3	3	2				6	3				3,0	0
44	581899	F.C. GRAND LIEU	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	3	2				6	5				3,0	0
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	0	1	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	2

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023							
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	
											Total	dont majeur(s)	dont nouveau Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine			dont 1 arbitre futsal
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2					1	3				oui	1,0	0
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2					1	3				oui	1,0	0
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	1	0	D2 Futsal	1						2					1,0	0
49	548580	SPORTING TRELAZE	1	2	Régional 1 Futsal	1						0					-1,0	3
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1						2					1,0	0
44	563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	1	2	Régional 1 Futsal	1						0					-1,0	3
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1						2					1,0	0
72	525932	F.C. MOULINOIS	3	0	Régional 2 Futsal	1						1					0,0	0
49	548578	TRELAZE FALA	1	2	Régional 2 Futsal	1						0					-1,0	3
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	3	0	Régional 2 Futsal	1						1					0,0	0
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	1	0	Régional 2 Futsal	1						1					0,0	0
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	2	3	Régional 2 Futsal	1						0					-1,0	3
53	590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	1	2	Régional 2 Futsal	1						0					-1,0	3

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février.

Il est par ailleurs précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double valorisation au titre du Statut; en faveur des club ayant amené un arbitre à l'arbitrage. Ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 30 septembre

En sa réunion du 22 septembre 2023, le Comité Exécutif de la FFF a décidé, sur proposition de la Ligue de Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en **repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023**, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3 90 €

D4 et D5 60 €

Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)			
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base	Sanction financière
44	501904	F.C. NANTES	0	0	Ligue 1	12	7	3	1		11	10		2	non		-1,0	1	600,00 €	600,00 €
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	1	2	Ligue 2	10	6	3	1		8	5	3	4	non		-3,5	3	600,00 €	6 300,00 €
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		11	11		1	non		-2,0	1	600,00 €	1 200,00 €
49	500106	S.O. CHOLETAIS	1	2	National	8	4	2			5	4		2			-3,0	3	400,00 €	3 600,00 €
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National	8	4	2			7	5		2			-1,0	1	400,00 €	400,00 €
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	0	National 2	7	3	1			5	4		3			-2,0	1	300,00 €	600,00 €
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	1	0	National 2	7	3	1			4	4		1			-3,0	1	300,00 €	900,00 €
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	1	0	National 2	7	3	1			5	5		0			-2,0	1	300,00 €	600,00 €
49	548899	O. SAUMUR F.C.	0	1	National 2	7	3	1			4	4		0			-3,0	2	300,00 €	1 800,00 €
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	3	1			6	5		1			0,0	0	300,00 €	
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	2	National 3	6	3	1			4	4		1			-2,0	3	300,00 €	1 800,00 €
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	2	0	National 3	6	3	1			5	5		1			-1,0	2	300,00 €	600,00 €
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOEU	0	0	National 3	6	3	1			8	8		1			2,0	0	300,00 €	
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	1	0	National 3	6	3	1			7	2		6			-1,0	1	300,00 €	300,00 €
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	1	0	National 3	6	3	1			4	2		3			-2,0	1	300,00 €	600,00 €
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	1	0	National 3	6	3	1			5	5		1			-1,0	1	300,00 €	300,00 €
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			6	3		2			0,0	0	300,00 €	
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	0	0	National 3	6	3	1			6	5		0			-1,0	1	300,00 €	300,00 €
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	0	National 3	6	3	1			6	5		0			-1,0	1	300,00 €	300,00 €
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	3					-1,0	1	180,00 €	180,00 €
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	5					0,0	0	180,00 €	
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	5					0,0	0	180,00 €	
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				4	3					-1,0	1	180,00 €	180,00 €
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				10	6					5,0	0	180,00 €	
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	3					-2,0	1	180,00 €	360,00 €

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU -en plus (X)	Sanctions financières (a.46)		
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base
44	520085	A.C. BASSE GOULAINÉ	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	2	180,00 €	720,00 €
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				6	5				1,0	0	180,00 €	
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				7	5				2,0	0	180,00 €	
53	522949	U.S. CHANGEENNE	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	3				0,0	0	180,00 €	
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	2	180,00 €	720,00 €
85	541328	MAREUIL SP.C.	2	0	Régional 1 Intersport	5	3				5	2				-1,0	2	180,00 €	360,00 €
85	547136	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLNNE	0	1	Régional 1 Intersport	5	3				2	2				-3,0	2	180,00 €	1 080,00 €
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	1	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	2				-2,0	1	180,00 €	360,00 €
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	1	Régional 1 Intersport	6	3				8	6				2,0	0	180,00 €	
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				3	3				-2,0	1	180,00 €	360,00 €
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				6	5				1,0	0	180,00 €	
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1 Intersport	5	3				9	9				4,0	0	180,00 €	
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	0	1	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	2	140,00 €	560,00 €
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	140,00 €	280,00 €
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	2	3	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	140,00 €	
53	501949	C.A. EVRONNAIS	1	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	140,00 €	
72	501961	R.C. FLECHOIS	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	140,00 €	280,00 €
44	502031	A.C. ST BREVIN	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	140,00 €	280,00 €
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	5	2				6	5				1,0	0	140,00 €	
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	0	0	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	1	140,00 €	140,00 €
49	506121	CHALONNES CHAUFFONDONS FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	140,00 €	140,00 €
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	3	Régional 2	7	2				7	5				0,0	0	140,00 €	
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3	140,00 €	420,00 €
49	510470	EN AVANT LA TESSOUALLE	1	2	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3	140,00 €	840,00 €
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	1	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	140,00 €	140,00 €

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)		
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	140,00 €	560,00 €
44	512355	NORT A.C.	1	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	140,00 €	280,00 €
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	1	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	140,00 €	
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	1	2	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	3	140,00 €	420,00 €
44	514034	EL. DE GORGES	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	140,00 €	140,00 €
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	1	2	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0	140,00 €	
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	1	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	140,00 €	280,00 €
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	3	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3	140,00 €	840,00 €
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3	140,00 €	420,00 €
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	140,00 €	
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	1	0	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0	140,00 €	
49	524752	R.C. CHOLET	1	0	Régional 2	4	2				0	0				-4,0	1	140,00 €	560,00 €
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	140,00 €	140,00 €
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILELSE	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	140,00 €	
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	1	2	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	3	140,00 €	420,00 €
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	140,00 €	
44	541371	U. S. VARADAISE	2	3	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	4	140,00 €	560,00 €
44	542491	PORNIC FOOT	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	140,00 €	140,00 €
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 2	5	2				4	3	1			-1,5	1	140,00 €	210,00 €
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	1	2	Régional 2	4	2				7	2	2			2,0	0	140,00 €	
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	140,00 €	
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0	140,00 €	
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	1	2	Régional 2	4	2				2	1				-2,0	3	140,00 €	840,00 €
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETAGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	140,00 €	
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	140,00 €	140,00 €

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)		
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	2	0	Régional 2	4	2				7	2				3,0	0	140,00 €	
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	120,00 €	240,00 €
72	500351	VELO S. FERTOIS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	120,00 €	720,00 €
53	500511	L'ERNEENNE	1	2	Régional 3	4	2				5	5				1,0	0	120,00 €	
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	4	4	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	4	120,00 €	960,00 €
49	501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	1	2	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	120,00 €	
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	4	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	4	120,00 €	480,00 €
53	501954	AM.S. ANDOUILLE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	120,00 €	
72	501978	BEAUMONT S.A.	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	120,00 €	
44	502138	U.S. THOUAREENNE	1	2	Régional 3	4	2				4	0				-1,0	3	120,00 €	360,00 €
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	0	Régional 3	4	2				2	2				-2,0	1	120,00 €	240,00 €
72	502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	120,00 €	240,00 €
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	3	4	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	4	120,00 €	1 440,00 €
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	5	2				2	2				-3,0	1	120,00 €	360,00 €
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	1	0	Régional 3	5	2				5	2				0,0	0	120,00 €	
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	120,00 €	480,00 €
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	4	2				8	6				4,0	0	120,00 €	
53	502271	A.S. MESLAY DU MAINE	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	2	Régional 3	4	2				2	1				-2,0	3	120,00 €	720,00 €
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	120,00 €	
53	502400	FC LASSAY - LE HORPS	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	120,00 €	480,00 €
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	120,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)		
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base
85	507787	F. C. ESSARTAIS	1	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	120,00 €	
49	508479	U.S. AUTONOME POUANCE	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	120,00 €	720,00 €
53	508666	LOUVERNE SP.	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	120,00 €	
85	508808	U.S. AUBIGNY	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	120,00 €	360,00 €
49	509143	VAILLANTE S. ANGERS	1	0	Régional 3	3	2				6	5				3,0	0	120,00 €	
72	509947	ECOMMOY F.C.	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
44	510656	LA ST ANDRE	1	0	Régional 3	4	2				3	3				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
85	511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	120,00 €	240,00 €
72	511708	C.S. CHANGE	0	1	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	120,00 €	240,00 €
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	120,00 €	360,00 €
44	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	2	3	Régional 3	5	2				3	3				-2,0	4	120,00 €	960,00 €
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	120,00 €	
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	4	120,00 €	1 440,00 €
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	5	2				3	2				-2,0	1	120,00 €	240,00 €
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	120,00 €	240,00 €
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	1	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	120,00 €	
49	515239	C.S. LION D'ANGERS	4	4	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	4	120,00 €	960,00 €
72	517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	1	2	Régional 3	3	2				3	0				-2,0	3	120,00 €	720,00 €
44	518479	F.C. BOUAYE	1	2	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	120,00 €	
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	2	3	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	120,00 €	
72	518740	AV.S. RUAUDIN	0	1	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	120,00 €	240,00 €
72	519603	J.S. ALLONNES	0	1	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	120,00 €	
49	519605	ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES	1	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1	120,00 €	120,00 €
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	120,00 €	240,00 €
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	120,00 €	720,00 €

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)			
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base	Sanction financière
72	519957	U.S. VIBRAYSIENNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	120,00 €	240,00 €
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	1	2	Régional 3	5	2				5	0					-2,0	3	120,00 €	720,00 €
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	0	1	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	2	120,00 €	480,00 €
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	4	0	Régional 3	3	2				3	2					0,0	0	120,00 €	
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				3	2					0,0	0	120,00 €	
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	4	2				5	5					1,0	0	120,00 €	
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	1	2	Régional 3	3	2				0	0					-3,0	3	120,00 €	1 080,00 €
72	524226	ET. DE LA GERMIERE	1	0	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	1	120,00 €	120,00 €
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	0	0	Régional 3	3	2				3	1					-1,0	1	120,00 €	120,00 €
85	524939	F.C. LA GENETOUBE	0	1	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	2	120,00 €	480,00 €
85	526720	F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	2	3	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	4	120,00 €	960,00 €
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	0	0	Régional 3	3	2				1	0					-2,0	1	120,00 €	240,00 €
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	1	2	Régional 3	4	2				3	3					-1,0	3	120,00 €	360,00 €
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	1	2	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	3	120,00 €	720,00 €
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLÉ	1	2	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	3	120,00 €	360,00 €
72	531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	3	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	4	120,00 €	960,00 €
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	4	2				6	4					2,0	0	120,00 €	
49	532936	A.S. LAC DE MAINE ANGERS	2	3	Régional 3	3	2				0	0					-3,0	4	120,00 €	1 440,00 €
44	534841	ST MARC F.	0	0	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	1	120,00 €	240,00 €
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	4	4	Régional 3	4	2				3	2					-1,0	4	120,00 €	480,00 €
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	4	2				5	4					1,0	0	120,00 €	
85	542301	F.C. DES ACHARDS	1	2	Régional 3	5	2				2	2					-3,0	3	120,00 €	1 080,00 €
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	1	2	Régional 3	4	2				2	2					-2,0	3	120,00 €	720,00 €
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2					0,0	0	120,00 €	
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	1	0	Régional 3	3	2				4	2					1,0	0	120,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dép	CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023								
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)		
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base
44	547524	F.C. DE RETZ	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	120,00 €	
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	1	2	Régional 3	3	2				2	1	1			-1,5	3	120,00 €	540,00 €
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEU	2	3	Régional 3	4	2				4	1				-1,0	4	120,00 €	480,00 €
49	550828	O. LIRE DRAIN	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	120,00 €	
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	120,00 €	
85	552654	L' HERMENAULT FCPB	2	3	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	4	120,00 €	480,00 €
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	2	3	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	4	120,00 €	960,00 €
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	1	0	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	1	120,00 €	360,00 €
85	553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	120,00 €	
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	5	2				5	3				0,0	0	120,00 €	
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	120,00 €	480,00 €
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	120,00 €	
53	580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	2	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	120,00 €	480,00 €
85	580592	ROCHESERVIERE BOUJAINE FC	0	0	Régional 3	3	2				6	3				3,0	0	120,00 €	
44	581899	F.C. GRAND LIEU	4	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	120,00 €	
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	4	2				6	5				2,0	0	120,00 €	
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	2	3	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	4	120,00 €	480,00 €
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	4	4	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	4	120,00 €	960,00 €
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2								oui	1,0	0	180,00 €		
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	2	0	D1 Futsal	3								oui	0,0	0	180,00 €		
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	3	4	D2 Futsal	3					2					-1,0	4	140,00 €	560,00 €
49	548580	SPORTING TRELAZE	2	3	Régional 1 Futsal	2					0					-2,0	4	36,00 €	288,00 €
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	2					2					0,0	0	36,00 €	
44	563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	1	2	Régional 1 Futsal	1					0					-1,0	3	36,00 €	108,00 €
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	Régional 1 Futsal	1					2					1,0	0	36,00 €	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE											
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 21-22	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 30.09.2023									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nombre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Sanctions financières (a.46)			
											Total	dont majeur(s)	dont Très jeune arbitre**	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine		dont 1 arbitre futsal	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Amende de base	Sanction financière
72	525932	F.C. MOULINOIS	3	0	Régional 2 Futsal	2														
49	548578	TRELAZE FALA	3	4	Régional 2 Futsal	2														
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	3	4	Régional 2 Futsal	1														
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	1	0	Régional 2 Futsal	2														
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	2	3	Régional 2 Futsal	1														
53	590482	U.S. DE VILLAINES FUTSAL	1	2	Régional 2 Futsal	2														

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes.

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février.

Il est par ailleurs précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double valorisation au titre du Statut; en faveur des club ayant amené un arbitre à l'arbitrage. Ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

Club dont le nom apparaît en rouge : le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés à l'article 41.1.

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission demande aux services administratifs de bien vouloir rappeler aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

Lien : **Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer**

6. Rappel des dates FIA

Que votre club soit actuellement répertorié en conformité ou en infraction, vous pouvez inciter vos licenciés à devenir arbitre via la Formation Initiale d'Arbitre (F.I.A.) en 3 jours, un dispositif souple et adapté pour vous venir en aide.

Retrouvez ci-dessous les dates restantes pour cette saison 2023-2024 qui vous sont proposées dans chacun de nos Districts ainsi que plus d'informations et les modalités d'inscription page 33 du présent Procès-verbal.

Vous pouvez entamer une démarche de pré-inscription à l'aide de ce lien : **FIA : toutes les informations pour vous inscrire.**

Pour toute question, vous pouvez contacter le service arbitrage de la Ligue de Football des Pays de la Loire : arbitrage@lfpl.fff.fr



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) Saison 2023/2024



Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI (4 heures)	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
72	Session n°14	Le Mans	Samedi 13 - Dimanche 14 janvier	Samedi 20 janvier	Samedi 27 janvier	24h	20	90,00 €	62,40 €	108,40 €
44	Session n°15	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 20 - Dimanche 21 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
49	Session n°16	Angers	Samedi 27 - Dimanche 28 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	108,40 €
53	Session n°17	Laval	Samedi 3 - Dimanche 4 février	Samedi 10 février	Samedi 17 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	108,40 €
85	Session n°18	Nieul sur l'Autize	Samedi 10 - Dimanche 11 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°19	Savigné L'Evêque	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	20	90,00 €	62,40 €	108,40 €
44	Session n°20	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €

* sous réserve de places disponibles

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Guy RIBRAULT,
Président,

Handwritten signature of Guy Ribault in black ink, featuring a stylized 'G' and 'R'.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Charles Rivenez in black ink, featuring a stylized 'R' and 'V'.